

Arrêté N°2021- 2099
Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier
dans le cadre de la démolition d'un immeuble (ancien commissariat) sis
au boulevard Amédée CLARA

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Considérant le rapport de diagnostic structurel visuel transmis le 19 novembre 2021 par la société CETEG, concluant à une structure en péril et un risque imminent de chute suite au diagnostic de l'immeuble (ancien commissariat de Police Nationale) sis au boulevard Amédée CLARA ;

Considérant que cet immeuble instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour les riverains et les habitations avoisinantes ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition de cet immeuble anciennement occupé par la Police Nationale, sis au boulevard Amédée CLARA ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de démolition afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à la démolition du bâtiment, ancien commissariat de la Police Nationale, propriété communale, situé au boulevard Amédée CLARA.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres que peuvent occasionner l'intervention, un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini autour

du bâtiment et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique :

- trottoir jouxtant le bâtiment - Boulevard Amédée CLARA et prolongement vers la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT.

Article 3 - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées pour procéder à la démolition et la sécurité du bâtiment ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 25 / 11 / 21

Le Maire

Cédric CORNET

